

C A N A D A

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

NO: R-3644-2007

HYDRO-QUÉBEC

Demanderesse

-et-

REGROUPEMENT NATIONAL
DES CONSEILS RÉGIONAUX DE
L'ENVIRONNEMENT DU
QUÉBEC (ci-après «RNCREQ»)

Intervenante

DEMANDE D'INTERVENTION

AU SOUTIEN DE SA DEMANDE ET DONNANT SUITE À LA LETTRE PROCÉDURALE DU 16 JUILLET 2007, LE REGROUPEMENT NATIONAL DES CONSEILS RÉGIONAUX DE L'ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC (ci-après «RNCREQ») SOUMET RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT:

Intérêt et représentativité du RNCREQ

1. Le RNCREQ est un organisme reconnu et financé par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. Il a le mandat d'être le porte-parole des orientations communes des 16 Conseils régionaux de l'environnement (CRE) situés dans chacune des régions du Québec;
2. Les CRE individuels ont, quant à eux, le mandat de contribuer au développement d'une vision régionale de l'environnement et du développement durable, et de favoriser la concertation de l'ensemble des intervenants régionaux en ces matières;
3. Ensemble, les CRE que représente le RNCREQ devant la Régie de l'énergie regroupent environ 1 900 membres, soit:
 - . 300 organismes environnementaux,
 - . 315 gouvernements locaux (MRC, municipalités, etc.),

- . 225 organismes parapublics (commissions scolaires, régies régionales de santé, régies inter-municipales de gestion des déchets, universités, etc.),
 - . 160 corporations privées,
 - . 730 membres individuels,
 - . 190 autres organismes.
4. Grâce à sa vaste représentativité géographique ainsi qu'à la diversité des intérêts et opinions de la multitude de ses membres, le RNCREQ a un ton, un discours et une approche qui lui sont propres;
 5. Le RNCREQ diffère de façon importante des autres organismes à vocation environnementale, en ce que les CRE qu'il représente sont des organismes de concertation et de représentations régionales, qui visent à assurer la conciliation des intérêts environnementaux, sociaux et économiques;
 6. Le RNCREQ, les CRE qu'il représente et, à leur tour, les organismes membres des CRE, s'intéressent aux questions énergétiques depuis de nombreuses années, en raison notamment du rôle particulier que joue l'énergie dans les efforts de préservation et d'amélioration de l'environnement;
 7. Le RNCREQ est intervenu dans de nombreuses causes devant cette Régie et ses interventions ont toujours été reconnues utiles aux délibérations de la Régie, qui a aussi été d'avis que la participation du RNCREQ était d'intérêt public;

Les motifs à l'appui de l'intervention du RNCREQ

8. Le RNCREQ, les CRE qu'il représente devant la Régie de l'énergie et, à leur tour, les groupes membres de ces CRE, possèdent un intérêt manifeste pour le domaine énergétique, reconnaissant son importance de premier ordre pour le développement économique, environnemental et social de chacune des régions du Québec, et vu ses implications pour le développement durable du Québec entier;
9. Le RNCREQ est habilité pour représenter les seize (16) CRE du Québec devant toute instance décisionnelle, y compris les gouvernements et les régulateurs économiques ou autres;
10. Le RNCREQ devrait aborder la proposition du distributeur dans une perspective de saine gestion réglementaire et de réconciliation des enjeux économiques, sociaux et environnementaux qu'elle soulève, conformément aux principes qui sous-tendent le concept de développement durable. Les enjeux environnementaux, quand les sujets

s'y prêteront, recevront une attention particulière. L'objectif recherché est de trouver un juste équilibre entre les différentes composantes du développement durable que sont l'économie, l'environnement, le social et l'équité;

11. Dans le présent dossier, le RNCREQ va aborder les éléments suivants de la preuve du distributeur à savoir :
 - a- Contexte et orientations de la demande tarifaire (HQD-1,doc.1). Le RNCREQ veut émettre ses commentaires et propositions à l'égard de la structure et de la stratégie tarifaire en lien avec la Stratégie énergétique du gouvernement du Québec;
 - b- Proposition concernant les tarifs d'électricité et leurs conditions d'application afin de mieux refléter les coûts et ainsi favoriser l'efficacité énergétique (HQD-12 doc.1). En continuité avec le travail effectué dans le dossier R-3541-04, R-3579-05 et R-3610-06, le RNCREQ veut apporter des réflexions et des propositions d'amélioration des structures tarifaires afin de favoriser l'atteinte des objectifs en efficacité énergétique au-delà de celles déjà proposées par HQD;
 - c- Réforme des tarifs domestiques. En lien avec la Stratégie énergétique du Québec, le RNCREQ veut s'assurer qu'Hydro-Québec mettra en place des mesures qui vont permettre un signal de prix adéquat pour favoriser la conservation et l'efficacité énergétique, et ce, sans compromettre la clientèle des ménages à faible revenu qui est captive des systèmes de chauffages électriques. Le RNCREQ proposera une solution basée sur les expériences vécues dans d'autres juridictions canadiennes et américaines;
 - d- Réforme des tarifs généraux. Le RNCREQ ne partage pas l'opinion du Distributeur quant au manque d'intérêt de l'approche utilisée en Colombie-Britannique ("step-rates"). Le RNCREQ entend déposer une expertise afin de mieux faire comprendre les divers aspects et implications de cette approche;
 - e- Les enjeux et les questions à l'égard du Plan global d'efficacité énergétique, à savoir : 1) valider les modifications apportées dans les différents programmes; 2) valider les stratégies commerciales adoptées afin de permettre de maximiser les taux de pénétration et ainsi assurer la réussite des efforts émis; 3) examiner le rôle de l'impact tarifaire et les autres bénéfices et enjeux non considérés; et 4) évaluer le processus de consultation.

- f- Le RNCREQ désire faire un suivi de la décision D-2007-32 sur la revente des surplus d'énergie d'HQP de même que le processus de revente de tous les surplus du Distributeur. Le RNCREQ désire s'assurer que tous les gestes ont été posés pour optimiser ses reventes de surplus.

12. PRÉSENTATION DE LA PREUVE ET BUDGET PRÉVISIONNEL

- a. Le RNCREQ entend participer activement à ce dossier, par la présentation d'un mémoire, d'un rapport d'expert de même que par une présence active à l'audience;
- b. Le RNCREQ joint à la présente un budget prévisionnel selon l'instruction de la Régie sur les frais de participation (D-2007-96, section 2.3, page 5) et conformément aux dispositions du *Guide de paiement des frais des intervenants* ;
- c. Tel que mentionné dans la section précédente et au budget de participation joint à la présente le RNCREQ prévoit déposer deux expertises, une sur les tarifs domestiques et l'autre sur les tarifs généraux. Dès que le choix d'experts sera arrêté, le RNCREQ soumettra à la Régie une demande de reconnaissance de ces experts, conformément à l'article 29 du *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie* ;
- d. Après discussion avec les avocats de la FCEI et UC, le RNCREQ envisage de déposer une preuve d'expert conjointe. Dès que les modalités de l'alliance seront décidées et que les budgets seront établis, il en informera la Régie.

13. Le RNCREQ demande à la Régie de lui réserver ses droits de préciser et/ou amender la présente demande et le budget prévisionnel qui l'accompagne si nécessaire.

14 PROCUREUR AU DOSSIER ET COMMUNICATION

Le procureur désigné au dossier est :

Nom: Me Mathieu Drolet

Adresse : 454, avenue Laurier Est
Montréal (Québec) H2J 1E7

Téléphone: (514) 861-7022 poste 24
Télécopieur : (514) 861-8949
Adresse électronique : matdrolet@hotmail.com

Toute communication devra être acheminée à l'adresse et aux coordonnées ci-dessus ainsi qu'au représentant du RNCREQ aux coordonnées suivantes :

Jade Yee : 454 avenue Laurier Est
Montréal, Qc, H2J 1E7

Téléphone : (514) 861-7022 poste 27
Télécopie : (514) 861-8949
Adresse électronique : jade.yee@rncreq.org

CONCLUSION

15. En lien avec les commentaires précédents, l'intérêt du RNCREQ dans le présent dossier est manifeste et se trouve au cœur des actions que l'organisme a décidé de prendre pour défendre les intérêts privilégiés de sa mission et ses orientations stratégiques. Toute action dans la réglementation qui a un impact de près ou de loin sur les enjeux environnementaux, sociaux et économiques, dont particulièrement l'efficacité énergétique, sera donc important pour le RNCREQ et dans le cadre de sa mission. À titre d'illustration, qu'ils s'agissent des modifications aux structures tarifaires, d'efficacité énergétique, de stratégie tarifaire, d'interfinancement en lien avec l'équité, de signal de prix et d'efficience, tous ces aspects dépendamment de l'ampleur des décisions prises par la Régie de l'énergie, convergent ou divergent des intérêts défendus par le RNCREQ.

POUR CES MOTIFS, LE RNCREQ DEMANDE RESPECTUEUSEMENT À LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE DE :

ACCUEILLIR la demande d'intervention et le budget prévisionnel du RNCREQ

AUTORISER le RNCREQ à intervenir en la présente instance.

Montréal, le 30 août 2007

Mathieu Drolet
Procureur
Regroupement national
des conseils régionaux
de l'environnement du
Québec (« RNCREQ »)